

CONTRAT

DE VILLE

DE L'AGGLOMÉRATION ANGEVINE

2022

APPEL À PROJETS



VOUS ÊTES
**ACTEURS ASSOCIATIFS, BAILLEURS,
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, OU AUTRE**
ET VOUS VOUS MOBILISEZ
POUR CONTRIBUER AU MIEUX VIVRE
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

VOUS POUVEZ RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS « CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION ANGEVINE » porté conjointement par la préfecture, la caisse d'allocations familiales, le département de Maine-et-Loire, la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, les villes d'Angers et de Trélazé, pour l'ensemble des 16 signataires du contrat de ville.

DÉPOSEZ VOS DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AVANT LE LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021 POUR LA 1^{RE} PROGRAMMATION, AVANT LE PRINTEMPS 2022 POUR LA 2^E PROGRAMMATION.

APPEL À PROJETS | 2022

PRÉAMBULE

LE CONTRAT DE VILLE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le contrat de ville de l'agglomération angevine a été signé le 7 mai 2015, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Il a pour objectifs de **réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

Le contrat de ville se structure autour de **6 ambitions** qui touchent tous les domaines de la vie dans la cité :

- la cohésion sociale ;
- le développement économique et l'emploi ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;

3 enjeux transversaux

- la lutte contre les discriminations ;
- l'égalité femmes-hommes ;
- la jeunesse.

EN 2019, LE CONTRAT A FAIT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ET D'UNE RÉNOVATION

5 objectifs thématiques ont été priorisés

- 1 Favoriser la réussite éducative, la lutte contre le décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.
- 2 Investir de manière renforcée l'inclusion numérique.
- 3 Rendre plus lisibles les dispositifs existants en matière d'emploi, renforcer leur articulation pour construire des parcours personnalisés.
- 4 Innover pour lever davantage les freins à l'emploi (mode de garde, mobilité, méthode alternative de recrutement, d'accueil et d'intégration dans l'entreprise...).
- 5 Favoriser l'apprentissage des savoirs de base, plus largement que le seul apprentissage du français.

Les signataires du contrat de ville cherchent autour de ces ambitions, à :

- optimiser et mutualiser leurs moyens sur des objectifs communs ;
- renforcer la mise en cohérence de leurs politiques publiques pour un développement solidaire du territoire ;
- impulser et accompagner les innovations sociales.

3 PRINCIPES FONDAMENTAUX ont été définis. Ils doivent irriguer toutes les actions développées dans le cadre du contrat de ville.

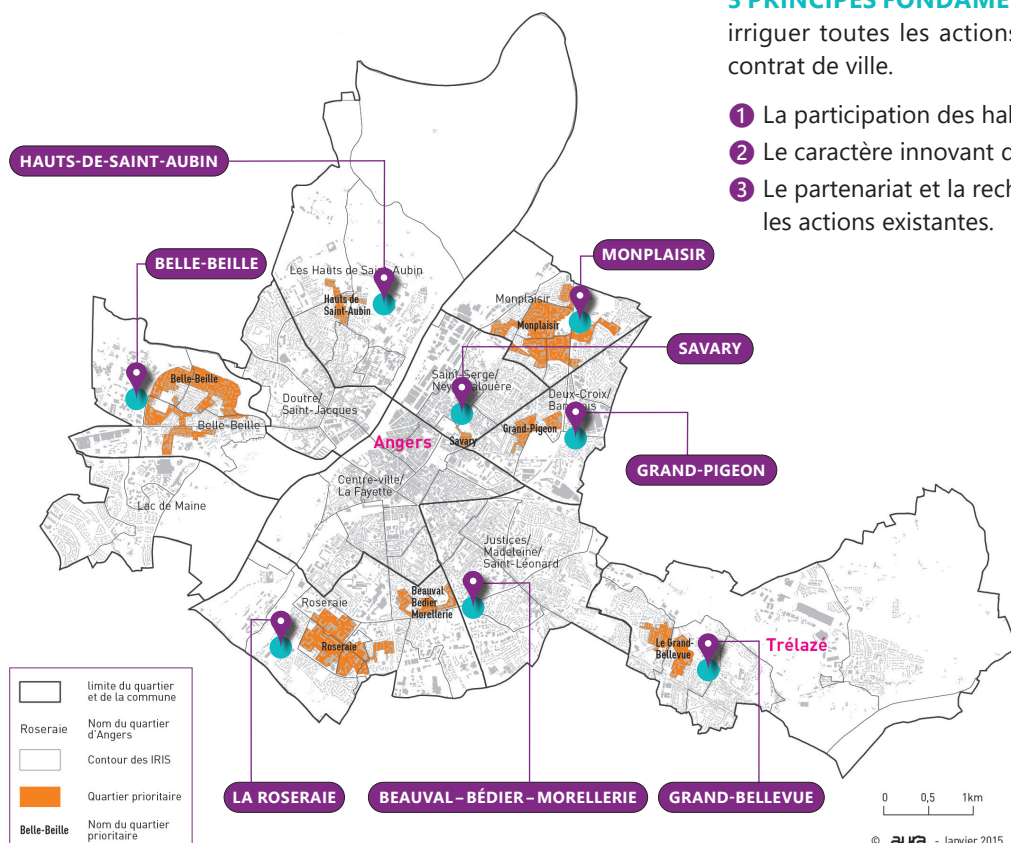
- 1 La participation des habitants.
- 2 Le caractère innovant des projets déposés.
- 3 Le partenariat et la recherche de complémentarité avec les actions existantes.

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2022 devront cibler les habitants des 8 quartiers prioritaires d'Angers Loire Métropole.

Voir annexe du contrat de ville sur :

www.angersloiremetropole.fr/cvu

8 QUARTIERS PRIORITAIRES DE L'AGGLOMÉRATION ANGEVINE



APPEL À PROJETS | PRIORITÉS 2022

OBJECTIFS THÉMATIQUES

Les objectifs marqués par une ★ déclinent les engagements renforcés adoptés par les signataires du contrat de ville pour la période 2020-2022. Les projets s'y inscrivant feront l'objet d'une attention particulière.



PILIER 1 COHÉSION SOCIALE

ENJEU ►

RÉDUIRE LA PAUVRETÉ ET FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Les projets déposés devront contribuer à

AXE 1

FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS

- ★ • **Lutter contre le non-recours** : agir en faveur de l'inclusion numérique et réduire l'illectronisme.
- ★ • **Favoriser l'apprentissage de la langue française pour les familles non francophones.**
- **Développer la prévention et la promotion de la santé, dont la santé mentale** : activité physique et sportive comme facteur de santé et de bien-être ; prévention des addictions et conduites à risques, prévention/repérage précoce et accompagnement en santé.
- **Garantir l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.**

AXE 2

★ ENCOURAGER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

- **Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes.**
- **Lutter contre l'échec et le décrochage scolaire.**
- **Soutenir les parents dans leurs fonctions parentales** : éducation, soutien à la scolarité, orientation, civisme et citoyenneté...
- **Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.**
- **Valoriser la jeunesse et son pouvoir d'agir.**
- **Mener des actions éducatives en direction des jeunes exposés à la délinquance.**

AXE 3

FAVORISER LE LIEN SOCIAL ET LE VIVRE ENSEMBLE

- **Densifier les solidarités** : interculturelles, intergénérationnelles, entre anciens et nouveaux habitants.
- **Lutter contre l'isolement.**
- **Accompagner le vieillissement.**
- **Soutenir le tissu associatif.**
- **Améliorer la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et l'aide aux victimes.**

SONT INCLUS DANS CET APPEL À PROJETS

- 1) **Le contrat local de santé Angers Loire Métropole** vise à développer la promotion de la santé et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur les communes d'Angers Loire Métropole, dont les quartiers prioritaires. [Développer, accompagner la coordination, l'information et l'innovation en santé – Promouvoir la santé tout au long de la vie – Garantir un accès à la santé pour tous – Développer un environnement et des territoires favorables à la santé].
- 2) **Le dispositif Ville Vie Vacances** : il s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans les plus en difficultés, résidant dans les quartiers prioritaires et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Les actions proposées devront garantir la mixité entre les garçons et les filles. Les problématiques jeunesse des territoires de veille de la géographie politique de la ville pourront faire l'objet d'une instruction particulière.

Les dates de traitement des dossiers pour ces deux dispositifs sont identiques à celles du contrat de ville.

NB : les projets entrant dans le champ de la prévention de la délinquance seront transmis et instruits, si les crédits de l'État sont mobilisés, dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).



PILIER 2

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Les projets déposés devront contribuer à

AXE 1

FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

- ★ **Agir pour lever les freins à l'emploi** : mobilité, garde d'enfants, lutte contre les discriminations, savoirs de base, freins financiers et accès au numérique.
- **Favoriser la découverte et la promotion des métiers auprès des habitants** : privilégier les approches collaboratives, ludiques, participatives, ainsi que les méthodes permettant de « découvrir en faisant ».
- **Proposer des expériences de mise à l'emploi pour les jeunes** : offrir une première expérience professionnelle pour prendre connaissance des codes du monde du travail.
- **Renforcer l'accès au marché du travail et mobiliser des entreprises** :
 - développer les immersions en situation de travail (dont les stages professionnels, l'apprentissage et l'alternance) ;
 - favoriser l'accès aux formations préqualifiantes ;
 - saisir les opportunités d'emploi générées par les opérations de renouvellement urbain ;
 - permettre la découverte des entreprises du territoire ;
 - promouvoir des profils auprès des entreprises.



PILIER 3

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Les projets déposés devront contribuer à

AXE 1

AMÉLIORER LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

- **Propreté urbaine.**
- **Qualité des espaces publics et collectifs.**
- **Déplacements et mobilités.**
- **Tranquillité publique.**
- **Information et implication des habitants.**

ENJEU ►

RÉDUIRE LES ÉCARTS DE TAUX D'EMPLOI ENTRE LES TERRITOIRES PRIORITAIRES ET L'AGGLOMÉRATION DE RÉFÉRENCE

AXE 2

PROMOUVOIR L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE

- **Appuyer la création d'activité et son développement** par une ingénierie d'accompagnement adapté ;
- **Innover par d'autres formes d'activité** : développer l'entrepreneuriat social et collectif.

Les projets s'appuyant sur les modalités d'intervention suivantes seront privilégiés

- ✓ *Actions à destination de publics rencontrant des difficultés spécifiques (jeunes, seniors, femmes, personnes peu qualifiées).*
- ✓ *Proximité et « aller vers » les habitants.*
- ✓ *Rendre les habitants acteurs de leur parcours.*
- ✓ *Alternance entre accompagnement collectif et individuel.*
- ✓ *Construction de parcours personnalisés pour favoriser la continuité et la cohérence des accompagnements, pour aller vers les dispositifs de droit commun.*
- ✓ *Rencontre directe entre les entreprises et le public.*
- ✓ *S'appuyer sur les opportunités économiques des quartiers prioritaires.*

ENJEU ►

AMÉLIORER DE FAÇON SIGNIFICATIVE LA VIE QUOTIDIENNE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES EN MATIÈRE D'HABITAT ET DE CADRE DE VIE

AXE 2

ACCOMPAGNER LE RENOUVELLEMENT URBAIN, LA MUTATION PHYSIQUE ET SOCIALE DES QUARTIERS

- **Soutenir les habitants lors de la phase de réhabilitation de leurs logements**, en complément des actions conduites par les bailleurs sociaux.
- **Accompagner les habitants** dans le cadre de leur relogement éventuel.
- **Renforcer information et implication** des habitants.

APPEL À PROJETS | PRIORITÉS 2022

ENJEUX PRIORITAIRES PAR QUARTIER

AU-DELÀ DES PRIORITÉS THÉMATIQUES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE L'AGGLOMÉRATION, CHACUN DES 8 TERRITOIRES A DES SPÉCIFICITÉS QUI LUI SONT PROPRES.

BEAUVAIL – BÉDIER – MORELLERIE



POUR LES FINANCEURS

- Développer initiatives collectives, vie associative et partenariats entre acteurs intervenant sur le quartier **pour animer les espaces publics et favoriser le vivre ensemble.**
- **Désenclaver le quartier** : favoriser la **mobilité** des habitants/ et les démarches « **d'aller vers** » pour faire le lien avec les services qui sont hors du quartier.



POUR LE CONSEIL CITOYEN

- **Faciliter les mobilités** : desserte des secteurs isolés suite à l'arrivée du tramway sur le quartier, guide à l'usage des concepteurs de mobilier urbain et de voirie, etc.
- **Améliorer la gestion des encombrants** : renforcer le lien entre le conseil citoyen de quartier et les bailleurs pour une sensibilisation accrue des habitants.
- Établir sur le quartier un diagnostic concernant **les familles monoparentales.**

BELLE-BEILLE



POUR LES FINANCEURS

- Favoriser une plus grande **appropriation par les habitants du projet de rénovation urbaine.**
- **Créer ou renforcer les coopérations entre acteurs** du territoire pour une meilleure coordination des actions.



POUR LE CONSEIL CITOYEN

- **Soutenir les familles monoparentales** dans leur insertion sociale et professionnelle.
- Développer les actions de **soutien aux scolaires adolescents.**
- Renforcer l'accompagnement en proximité pour **l'accès et le retour à l'emploi.**

GRAND-PIGEON



POUR LES FINANCEURS

- **Encourager la réussite éducative des enfants et des jeunes,** via le développement de projets partenariaux et fédérateurs autour de la Cité éducative Annie Fratellini.
- Favoriser la prise en compte, par l'ensemble des acteurs, des nouvelles **familles qui arrivent sur le quartier, dont les familles étrangères.**



POUR LE CONSEIL CITOYEN

- **Favoriser l'inclusion numérique et la lutte contre l'illectronisme** pour favoriser l'accès aux droits.
- **Accueillir et accompagner les publics allophones** (communication, apprentissage du français, accompagnement des règles de vie commune).
- Promouvoir et encourager **le vivre ensemble.**

SAVARY



POUR LES FINANCEURS

- Développer initiatives collectives, vie associative et partenariats entre acteurs intervenant sur le quartier, pour **animer les espaces publics et favoriser le vivre ensemble.**
- **Désenclaver le quartier** : favoriser la **mobilité** des habitants/et les démarches « **d'aller vers** » pour faire le lien avec les services qui sont hors du quartier.
- **Encourager la réussite éducative des jeunes,** en soutenant les initiatives leur permettant de se projeter (réussite scolaire, loisirs, citoyenneté).



POUR LE CONSEIL CITOYEN

- Accompagner la **rénovation urbaine** de Savary.
- Renforcer les actions socio-éducatives, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation populaire et la prévention **pour favoriser le vivre ensemble, et faire face au retour des incivilités et de l'insécurité.**
- Agir pour **l'insertion et l'emploi des habitants** du quartier en utilisant le projet de rénovation comme levier et en mobilisant les acteurs économiques du quartier.

HAUTS-DE-SAINT-AUBIN



POUR LES FINANCEURS

- **Accompagner les projets d'aménagement urbain** (ZAC Mayenne, Capucins, ORU Verneau) en favorisant :
 - > appropriation des nouveaux espaces publics et équipements ;
 - > vivre ensemble entre anciens et nouveaux habitants ;
 - > identité de quartier autour des dynamiques culturelles.



POUR LE CONSEIL CITOYEN

- Renforcer **l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 15 à 25 ans et des adultes.**
- Renforcer **la gestion urbaine de proximité.**
- Favoriser **la tranquillité publique.**

MONPLAISIR



POUR LES FINANCEURS

- Accompagner **le projet de rénovation urbaine** :
 - > contribuer à son appropriation par les habitants ;
 - > se saisir des opportunités qu'il crée pour développer des actions spécifiques d'insertion professionnelle et de développement économique.
- Encourager **la réussite éducative autour de la Cité éducative Monplaisir** :
 - > en développant et en favorisant l'accès aux activités culturelles, scientifiques et sportives pour favoriser le vivre-ensemble ;
 - > en encourageant la réussite, l'ambition, la mobilité des jeunes dès le plus jeune âge ;
 - > en accompagnant les familles pour faciliter les transitions et les aider à accompagner le parcours de leurs enfants.



POUR LE CONSEIL CITOYEN

- Travailler la complémentarité entre les lieux d'accueil **d'accès au numérique.**
- Dans le cadre de la labellisation éco-quartier, créer un lieu pour favoriser le **vivre-ensemble.**

LA ROSERAIE



POUR LES FINANCEURS

- **Soutenir les familles** pour répondre à la problématique des enfants seuls sur l'espace public.
- Favoriser **l'occupation positive de l'espace public** dans un objectif de prévention et d'aller vers les habitants en les impliquant dans la vie du quartier.



POUR LE CONSEIL CITOYEN

- **Faciliter les mobilités** : desserte des secteurs isolés suite à l'arrivée du tramway sur le quartier, guide à l'usage des concepteurs de mobilier urbain et de voirie, etc.
- **Améliorer la gestion des encombrants** : renforcer le lien entre le conseil citoyen de quartier et les bailleurs pour une sensibilisation accrue des habitants.

GRAND BELLEVUE



POUR LES FINANCEURS

- **Favoriser la mixité**, notamment en diversifiant l'usage des espaces publics et les démarches d'aller vers, en renforçant l'attractivité des équipements sportifs, culturels et éducatifs municipaux et la politique événementielle de la Ville.
- **Développer le travail de réseau** sur la prévention de la délinquance et conforter les démarches de médiation sociale pour apporter des réponses concertées à des situations problématiques repérées.
- **Compléter et renforcer les outils** et partenaires de l'insertion et de l'emploi présents sur la commune.
- Encourager **la réussite éducative autour de la Cité éducative de Trélazé** :
 - > en confortant le rôle de l'école ;
 - > en promouvant la continuité éducative ;
 - > en ouvrant le champ des possibles.

Ensemble, acteurs éducatifs, sociaux, culturels et sportifs, portent l'ambition de construire un parcours cohérent, adapté, et choisi pour chaque enfant.



POUR LE CONSEIL CITOYEN

- **Rendre acteurs les habitants** du Grand Bellevue pour qu'ils s'approprient leur quartier et s'y engagent.
- **Informers** et sensibiliser les habitants et les structures associatives et institutionnelles sur les événements du quartier.

CRITÈRES DE SÉLECTION L'INSTRUCTION DES PROJETS SE FERA AU REGARD DE 4 CRITÈRES



L'appel à projets ne finance pas → Les emplois aidés (CAE, emploi d'avenir, adulte relais...); les dépenses d'investissement; les projets portant exclusivement sur le temps scolaire.

OPPORTUNITÉ ET INTÉRÊT DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE

Le projet devra ▶

- Avoir été **présenté à l'un des référents politiques de la ville** du territoire (délégués du préfet et/ou développeur territorial/chargé de mission).
- **Bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires (QPV)**. Précisez le nombre d'habitants des QPV ciblés par l'action et énoncez les résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs) pour le public ciblé. *Préciser le QPV ciblé lorsqu'il est demandé.*
- Montrer en quoi l'action tend à **réduire les inégalités et répond aux objectifs de l'appel à projets**.
- Être **innovant et/ou expérimental**. Le financement du contrat de ville n'a pas vocation à être pérenne.

LIEN AVEC LE TERRITOIRE ET LES PROJETS EXISTANTS

Le projet devra ▶

- **Associer** les habitants à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action.
- S'inscrire dans une **dynamique partenariale**.

EFFICACITÉ DU PROJET (analyse du rapport entre objectifs et modalités de l'action).

Le projet devra ▶

- Garantir un **encadrement de qualité** (noms, qualifications, expériences des intervenants pressentis).
- Prévoir une évaluation avec **des indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs**.

NB : Les bilans ne doivent comporter aucun élément permettant d'identifier nommément les bénéficiaires de l'action.

- **Si le projet a déjà fait l'objet d'un financement** du contrat de ville **en 2021**, la reconduction du soutien n'est pas automatique. Redéposez une demande de subvention, accompagnée du **bilan Cerfa 2021**.

COHÉRENCE BUDGÉTAIRE ET MOBILISATION D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

(hors crédits spécifiques politique de la ville).

Le projet devra ▶

- **Mobiliser des cofinancements** d'autres partenaires publics ou privés.
- Mentionner tous les financements sollicités (moyens de droit commun et moyens spécifiques contrat de ville).

⚠ **Dans le budget prévisionnel de l'action, la demande de subvention au contrat de ville doit apparaître sur une ligne unique.**

Rubrique 74 - Etat

Saisir 49, puis sélectionner : **49-ETAT-POLITIQUE-VILLE**.

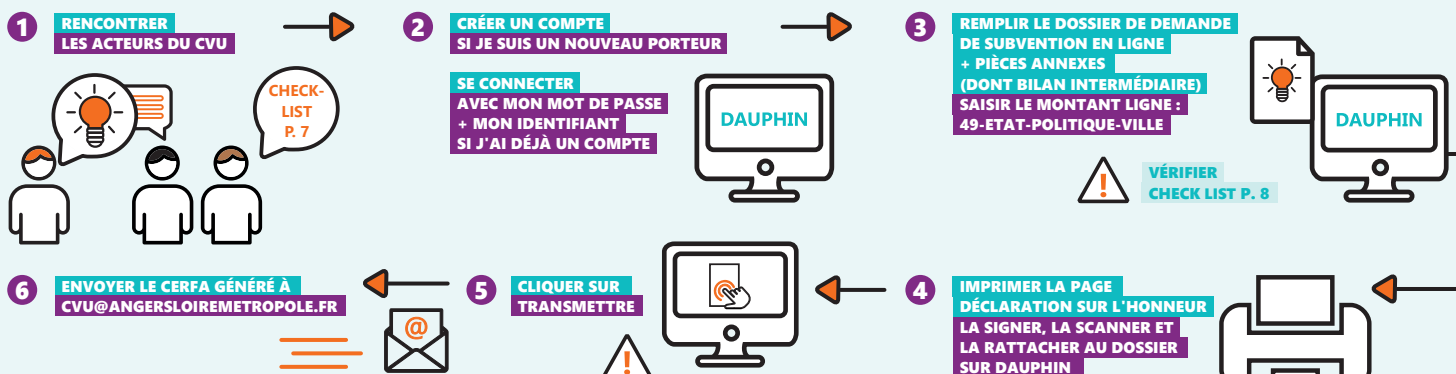
Les différents financeurs décideront du positionnement de leurs crédits au moment de l'instruction du dossier.

- Les frais de structure (fonctionnement courant et personnel permanent) peuvent figurer au budget prévisionnel de l'action, dans la limite de 10 % maximum de la subvention sollicitée.
- Le Contrat de ville d'Angers Loire Métropole signé en 2015 prenant fin au 31 décembre 2022, **les projets se déroulant sur l'année 2022 seront privilégiés** (financés en priorité), un budget devra être produit sur l'année 2022.

Projets proposés sur l'année scolaire 2022-2023, produire le budget sur l'année scolaire.

- Lorsque cela est pertinent, les associations de proximité peuvent déposer une demande de subvention unique qui décrit le projet associatif dans sa globalité et en indique le budget, au lieu de découper leur projet en plusieurs actions. Le préfet déterminera le périmètre et les critères objectifs d'éligibilité pour le financement global du projet associatif de façon expérimentale.
- Pour les projets favorisant la continuité éducative, distinguer dans le descriptif du projet et le budget prévisionnel, ce qui relève du temps scolaire et du hors temps scolaire.

JE SOLLICITE UNE SUBVENTION CONTRAT DE VILLE EN 6 ÉTAPES



EN CAS DE DIFFICULTÉS

- Guide Usage Dauphin
- Cellule d'accompagnement
- RDV avec les acteurs du CVU



COORDONNÉES P. 8

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Le dépôt du projet se fait uniquement en version dématérialisée

sur le site

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>



RENOUVELLEMENTS D'ACTIONS

Si l'action est terminée

Saisir le bilan entre le 1^{er} et le 5 janvier 2022

→ Sur Dauphin, pour les projets financés par l'État.

→ Sur un Cerfa n° 15059*01 (pdf ou papier) à envoyer à : cvu@angersloiremetropole.fr pour les autres.

Si l'action n'est pas terminée

Joindre un bilan intermédiaire (Cerfa 15059*01) lors de la saisie de votre projet 2022 sur Dauphin.

1^{RE} PROGRAMMATION

► Dépôt des dossiers

AVANT LE 13 DÉCEMBRE 2021

Comité de validation
MARS 2022

2^E PROGRAMMATION

► Dépôt des dossiers

PRINTEMPS 2022

LE CALENDRIER SERA PRÉCISÉ
ULTÉRIEUREMENT

RÉSULTATS CONNUS
DANS LES 10 JOURS SUIVANT
LES COMITÉS DE VALIDATION

AIDE

POUR VOUS AIDER DANS LA SAISIE DE VOTRE DOSSIER SUR DAUPHIN

Guide de saisie disponible à l'ouverture d'une demande d'aide.

Cellule d'accompagnement
au 09 70 81 86 94

Par mail : support.p147@proservia.fr



ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

EN AMONT DE TOUT DÉPÔT DE PROJET, UN ÉCHANGE AVEC LES ACTEURS DU CONTRAT DE VILLE EST VIVEMENT RECOMMANDÉ.

Mission politique de la ville, délégués du préfet, développeurs de la Ville d'Angers et chargé de mission de la Ville de Trélazé se tiennent à votre disposition pour :

- vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier de demande de subvention ;
- vous orienter vers le bon interlocuteur au sein du réseau des partenaires et les acteurs locaux ;
- vous aider à identifier des pistes de financements.

Leurs coordonnées sont disponibles sur le site www.angersloiremetropole.fr/cvu

PROJET QUI SE DÉPLOIE SUR PLUSIEURS QUARTIERS → Sur rendez-vous au 02 41 96 99 23

PROJET THÉMATIQUE EMPLOI → À ALDEV, sur rendez-vous au 02 52 57 01 51

PROJET QUI SE DÉPLOIE SUR UN QUARTIER PARTICULIER

SAVARY

Sur rendez-vous
au 02 41 79 45 12
Permanence au 38 bis
le 25 novembre 2021
de 9 h à 17 h

BEAUVAL - BÉDIER - MORELLERIE

Sur rendez-vous
au 02 41 66 02 61

BELLE-BEILLE

Sur rendez-vous
au 02 41 73 36 15

HAUTS-DE-SAINT-AUBIN

Sur rendez-vous
au 02 41 35 10 55

MONPLAISIR

Sur rendez-vous
au 02 41 37 53 47

GRAND-PIGEON

Sur rendez-vous
au 02 41 37 53 47
le 30 novembre et
le 2 décembre 2021

LA ROSERAIE

Sur rendez-vous
au 02 41 66 02 61

GRAND BELLEVUE

Sur rendez-vous
au 02 41 33 74 65

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER SUR DAUPHIN

Pour toutes les associations

- La délégation de signature du représentant légal, si le dossier n'est pas signé par ses soins.
- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du répertoire Sirene (Siret).
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.
- Le budget prévisionnel de l'association pour 2022.



Pour un 1^{er} dépôt de dossier

- Les statuts régulièrement déclarés.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...).

Pour les actions reconduites

- Pour les formalités de dépôt du bilan cf. ci-dessus « Calendrier et modalités de dépôt des projets ». Ce bilan est obligatoire et doit permettre d'apprécier les effets réels du projet.
- Les statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée, si elle a été modifiée.